

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 30 NOVEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 30 novembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

L'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables" a été déposée à la chancellerie d'Etat le 20 septembre 2011. Par arrêté du 17 octobre 2011, publié dans la Feuille officielle du 21 octobre 2011, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6223, 543 ayant été annulées. Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation. L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer sur la recevabilité matérielle de celle-ci, dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle. Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmettra accompagnée d'un rapport dans les deux ans suivant la publication des résultats dans la Feuille officielle et le Grand Conseil aura alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative.

Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 06.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation:

Protection de l'enfant contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

Le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral d'adhérer à la Convention de Lanzarote en vue de mieux protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels et soutient les modifications du code pénal suisse étendant la protection aux adolescents âgés de 16 à 18 ans, notamment en déclarant punissables les personnes qui achètent les services sexuels de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans ou qui consomment de la pornographie mettant en scène des mineurs. Toutefois, le gouvernement cantonal regrette particulièrement que l'avant-projet renonce à ériger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sur Internet, le "grooming", à cause d'une jurisprudence contestée du Tribunal fédéral. Il est en effet essentiel que la Suisse prenne en compte ce phénomène en ajoutant une disposition ad hoc dans le code pénal afin d'identifier plus aisément et de manière préventive les agresseurs sexuels d'enfants.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Le Conseil d'Etat salue ce nouveau projet de loi fédérale qui pose un premier cadre légal dans la stratégie cybersanté élaborée conjointement entre la Confédération et les cantons. Le gouvernement cantonal est persuadé que le dossier électronique du patient apportera une amélioration conséquente à la qualité des soins et à la sécurité des patients. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat soutient globalement la prise de position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé sur cet objet mais estime toutefois que l'application du principe du caractère facultatif du dossier électronique du patient (DEP) tant pour les patients (chacun peut déterminer lui-même s'il consent à établir un dossier électronique), que pour les professionnels de la santé (liberté de rejoindre une communauté certifiée) va ralentir de manière significative le développement de ce nouvel outil. C'est pourquoi, le gouvernement cantonal se déclare plutôt favorable à un modèle qui consiste à rendre obligatoire le DEP pour tous les professionnels de la santé et qui conduit à un bénéfice net pour l'économie globale plus intéressant que le modèle proposé dans le projet de loi.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2011